

_ 1 _

SÉANCE DU JEUDI 20 MAI 2010

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 11 Mai 2010, pour le 20 Mai 2010, à 20 heures.

Ordre du Jour :

- 1°) Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – année 2009
- 2°) Rapport 2009 – Service Public Assainissement Collectif
- 3°) Rapport 2009 – Service Public Assainissement Non Collectif
- 4°) Décision modificative n° 1 – 2010 – Assainissement Non Collectif
- 5°) Admission en non-valeur
- 6°) Personnel Communal
 - a) Modification du tableau des emplois
 - b) Régime indemnitaire filière technique : mise à jour
 - c) Création de deux emplois occasionnels
 - d) Création d'un emploi saisonnier
- 7°) Pass Foncier : signature d'une convention
- 8°) Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne – travaux d'entretien
- 9°) Gratification d'une stagiaire
- 10°) Contrat unique d'insertion : création d'un emploi
- 11°) Lotissements Masnière 2 et 3 : transfert dans le domaine public communal – enquête publique
- 12°) Défibrillateur : convention Club de Judo/Municipalité
- 13°) Tirage au sort des jurés d'assises : 12 noms
- 14°) Affaires diverses
- 15°) Questions diverses.

L'an deux mil dix, le vingt Mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés le 11 Mai 2010, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. J. GEORGES, M. RENAUT, B. CHIORINO, L. MESNEL, G. PASTEAU, M. LE COQ, B. MARTIN, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, F. BLIN, P. RIBAUT, C. SARRAMIAC, A. POTEL, M. DAVID, J. STRÉE, C. LANGOULANT, J.P. BEDOUE, M. BLOTTIÈRE, G. AUGER, A. DE SAINT RIQUIER

Excusés et Représentés : D. PASTEAU, C. BOYER, A. GALLOUX, Y. DUPREY, V. GALPIN, L. MARTIN, C. PAULIN

Absente : M. ROTTIER

<u>Pouvoirs</u> :	D. PASTEAU	à	P. RIBAUT
	C. BOYER	à	C. SARRAMIAC
	A. GALLOUX	à	F. BLIN
	Y. DUPREY	à	A. CHANROUX
	V. GALPIN	à	R. ROUSSEAU
	L. MARTIN	à	B. MARTIN
	C. PAULIN	à	M. LE COQ

Monsieur Benoît MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2010 a été approuvé à l'unanimité.

1 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2009

Conformément à la Loi n° 95-1276 du 8 Février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2009.

1) Acquisitions

- Terrain : cadastré AW n° 297 – 506 m² – la Petite Frairie : vendeurs : Mme LETEMPLIER
Prix d'acquisition : 1 € symbolique - Destination : Elargissement du chemin rural n° 22 dit de la Petite Frairie.
- Terrain : cadastré AD n° 289 – 7 ha 56 a 70ca – Le Pont : vendeurs : Mme JOLIVEAU
Prix d'acquisition : 605 785 € – Destination : Création d'un lotissement communal, de logements locatifs et d'un foyer logement intergénérationnel.
- Terrains : cadastrés AD n° 281 – 473 m² - Le Pont, AD n° 283 – 101 m²- Le Pont, AD n° 285 – 244 m² : vendeurs : Consorts JOLIVEAU - Destination : Création d'un lotissement communal, de logements locatifs et d'un foyer logement intergénérationnel.

2) Cessions

- Terrains à bâtir : 4 parcelles - cadastrées AT n° 487 - 768 m², AT n° 488 - 814 m², AT n° 489 - 888 m², AT n° 490 - 882 m². L'Auneau - Prix de vente : 90 € le m² + taxes annexes. Acquéreurs : Divers
- Terrain à bâtir : cadastré AC n° 158 – 1055 m² - 25 rue d'Yvré – Prix de vente : 42 200 € TTC - Acquéreur : EURL GL FONCIER
- Terrains à bâtir : 4 terrains – 2 400 m² - Le Pont – Prix de vente 90 € TTC le m² : Acquéreurs : Consorts Joliveau.

Adopté par 21 voix, 4 contre et 3 abstentions.

2 - RAPPORT 2009 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A - INDICATEURS TECHNIQUES

Nombre d'habitations raccordées à la station d'épuration : 1 700 (3 750 équivalents habitants)

Capacité de cette station : 5 200 équivalents habitants

B - INDICATEURS FINANCIERS

1. Tarifs de l'assainissement

- | | |
|--|-------------------------------|
| • <u>Redevance d'Assainissement</u> 2008 | 1,40 € H.T. le m ³ |
| 2009 | 1,40 € H.T. le m ³ |
| • <u>Redevance de Raccordement</u> 2008 | 1 570,00 € H.T. |
| 2009 | 1 610,00 € H.T. |

**MODÈLE DE FACTURE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

au 1er Janvier 2009

120 m ³ x 1.40	168,00
+ T.V.A. 5,50 %	<u>9,24</u>

177,24 € TTC

au 1er Janvier 2010

120 m ³ x 1.45	174,00
+ T.V.A. 5,50 %	<u>9,57</u>

183,57 € TTC

Adopté à l'unanimité.

3 - RAPPORT 2009- SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A - INDICATEURS TECHNIQUES

Nombre d'habitations avec un système d'assainissement non collectif : 880

Nombre d'assainissement non collectifs réhabilités et gérés par le budget : 76

B - INDICATEURS FINANCIERS

1. Tarifs de l'assainissement

- *Abonnement forfaitaire annuel 2008 : 219 € HT*
- *Redevance 2009 : 1,40 € HT le m3*

2. Prix de Revient

- **Rémunération du service -**

Les comptes d'exploitation dégagent un excédent de fonctionnement de 25 015,30 € et un déficit d'investissement de 9 172,90 € avec une subvention d'équilibre du budget ville de 70 000 € s'expliquant par l'absence de redevance pour les déconventionnés et l'amortissement important des travaux des années antérieures.

La T.V.A. est gérée par le Receveur et s'équilibre en dépenses et recettes.

Au 1er janvier 2006, la commune de Changé a transféré à la communauté de communes de Sud-Est du Pays Manceau le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ne gardant que les amortissements des emprunts et l'entretien des installations non déconventionnées.

	2008	2009
<i>Entretien et réparation</i>	<i>16 345,61 €</i>	<i>27 330,45 €</i>
<i>Frais de Personnel</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Amortissements</i>	<i>59 393,18 €</i>	<i>59 393,18 €</i>
<i>Annuités - Remboursements des emprunts</i>	<i>45 615,58 €</i>	<i>40 700,01 €</i>

3. Facturation

<u>au 1er Janvier 2009</u>		
120 m ³ x 1.40		168,00
+ T.V.A. 5,50 %		<u>9,24</u>
		177,24 € TTC
<u>au 1er Janvier 2010</u>		
120 m ³ x 1.45		174,00
+ T.V.A. 5,50 %		<u>9,57</u>
		183,57 € TTC

4. Travaux réalisés en 2009

- ◆ Réhabilitation de plusieurs installations septo-diffuseurs 32 789,54 €

5. Travaux programmés en 2010

- ◆ Réhabilitation de 4 installations septo-diffuseurs 21 000,00 €

Adopté par 25 voix et 3 voix contre.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE n°1 - 2010 - ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF				
	Article	Libellé	Service 811	
	011	Charges à caractère général	-950,00	
	6152	Entretien et réparation	-950,00	
	67	Charges Exceptionnelles	950,00	
	673	Titres annulés	950,00	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00
	70	Ventes de produits	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00
Adopté par 25 voix et 3 voix contre				

5 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

- 6 -

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur Municipal,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par
Monsieur le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non-valeur la somme suivante :

Budget Assainissement Collectif :

Montant de la non-valeur : 5,14 € TTC (état du 05 /02/2010 joint à la présente délibération)

Adopté à l'unanimité.

6 a - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents partent en retraite, l'un affecté aux espaces verts, l'autre aux transports scolaires. Afin de recruter du personnel pour les remplacer il propose de transformer les deux postes d'Adjoint Technique Principal en deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.
- Suite au recrutement d'un agent responsable des ressources humaines dans le grade des Attachés Territoriaux, Monsieur le Maire propose, conformément à la délibération du 28 janvier 2010, de supprimer les autres grades qui avaient été créés pour ce recrutement.
- Pour remplacer définitivement le poste vacant au secrétariat de la Mairie depuis le décès de Laetitia LECOMTE, Monsieur le Maire propose de transformer le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe dans le but de recruter définitivement l'agent contractuel qui la remplace actuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emploi des Adjoints Administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de transformer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2010 :

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (transports scolaires) à temps incomplet → Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 heures/semaine)

- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe (espaces verts) → Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet.
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe (secrétariat) → Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Décide de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2010 :

- Attaché Principal
- Rédacteur Chef
- Rédacteur Principal
- Rédacteur

Adopté à l'unanimité.

6 b - RÉGIME INDEMNITAIRE FILIÈRE TECHNIQUE - MISE A JOUR :

Par délibération en date du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal avait instauré à compter du 1^{er} janvier 2003 un nouveau régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal.

Une prime de service et de rendement (PSR) avait été allouée aux agents relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Contrôleurs. Cette prime était déterminée en pourcentage du traitement indiciaire moyen du grade.

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et un arrêté ministériel du 15 décembre 2009 ont abrogé le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et institué une refonte entière de la PSR fixée non plus en fonction d'un pourcentage mais déterminée maintenant en montants. Il est donc nécessaire de mettre à jour ce régime indemnitaire.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer à compter du 1^{er} juin 2010 une prime de service et de rendement (PSR) en montants pour les cadres d'emploi suivants :

- **Technicien supérieur Chef** : taux annuel de base : 1 400 €, taux annuel maximum : 2 800 €
- **Technicien supérieur Principal** : taux annuel de base : 1 330 €, taux annuel maximum : 2 660 €
- **Technicien supérieur** : taux annuel de base : 1 010 €, taux annuel maximum : 2 200 €
- **Contrôleur Chef** : taux annuel de base : 1 349 €, taux annuel maximum : 2 698 €
- **Contrôleur Principal** : taux annuel de base : 1 289 €, taux annuel maximum : 2 578 €
- **Contrôleur** : taux annuel de base : 986 €, taux annuel maximum : 1 972 €

Adopté à l'unanimité.

6 c - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS :

Afin de faire face aux congés annuels du personnel communal affecté aux ménages des écoles primaires et maternelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} juillet 2010, deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour des besoins occasionnels.

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3, alinéa 2,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2010 deux emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps incomplet, pour une durée maximum de 3 mois, non renouvelable.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, indice brut 297, au prorata de leur temps de travail.

Adopté à l'unanimité.

6 d - PERSONNEL COMMUNAL : BESOIN SAISONNIER – RECRUTEMENT D’UN ADJOINT TECHNIQUE – 2^{ème} CLASSE

Conformément à l’Article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, afin de compléter pour des besoins saisonniers, l’équipe des agents chargés des Espaces Verts, Monsieur le Maire propose le recrutement d’un adjoint technique 2^{ème} classe temporaire pour une durée de 6 mois. Il sera rémunéré sur l’indice brut 297 du 1^{er} échelon du grade d’Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Les dépenses seront imputées au chapitre 64 du Budget Primitif 2010.

Adopté à l’unanimité.

7 - PASS FONCIER – SIGNATURE D’UNE CONVENTION :

Le Pass Foncier permet aux accédants répondant à certaines conditions de différer le financement de l’achat de tout ou partie du terrain d’assiette de leur opération de construction individuelle. Ce dispositif donne la possibilité aux primo-accédants un achat en deux temps, le logement d’abord et le terrain ensuite.

Grâce à la collectivité locale le ménage primo-accédants bénéficie :

- D’une aide apportée par la collectivité locale qui déclenche la mise en œuvre du Pass Foncier.
- D’un prêt à remboursements différés dans la limite de 25 ans.
- De la réduction de la TVA de 19,60 % à 5,50 %.
- D’une majoration de Prêt à taux zéro.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l’autorisation de signer une convention avec G.L. Foncier du Mans sollicitant le Pass Foncier dans la limite de 8 terrains pour son lotissement rue d’Yvré l’Evêque.

Adopté par 24 voix et 4 abstentions.

8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU RHONNE – TRAVAUX D’ENTRETIEN :

Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne va lancer une étude contrat restauration entretien afin de définir les travaux des 5 à 10 ans à venir sur l’ensemble des 2 bassins.

La majorité des communes du Bassin Roule Crottes a répondu favorablement mais certaines veulent que cette association soit réalisée sous la forme d’un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **Adhère** au groupement de commandes constitué avec d’autres communes et le Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne
- **Autorise** Monsieur le Maie à signer la convention constitutive du groupement, le Syndicat étant coordonnateur du groupement,
- **Désigne** Monsieur Raphaël ROUSSEAU représentant de la commune de Changé à la Commission d’Appel d’Offres

Adopté à l’unanimité.

9 - GRATIFICATION D’UNE ÉTUDIANTE STAGIAIRE :

La commune va accueillir en stage Mademoiselle COLLAS Charlotte, étudiante en Master d’Aménagement des Espaces Ruraux et Périurbains, pendant 4 mois du 3 mai au 3 septembre 2010. Son stage sera consacré au projet du lotissement du Pont en collaboration avec les services techniques de la ville.

Le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat, applicables aux collectivités locales, prévoit le versement d'une gratification lorsque la durée du stage excède 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à Mademoiselle COLLAS une gratification mensuelle fixée à 12,50 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Son montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire. Elle fera l'objet d'un versement unique en fin de stage.

Les dépenses seront imputées à l'article 6718 du budget Ville.

Adopté à l'unanimité.

10 - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CRÉATION D'UN EMPLOI

Le Contrat Unique d'Insertion est destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires des minima sociaux ainsi que des demandeurs d'emploi de longue durée

La durée du contrat est de 9 mois ou de 12 mois avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois. La durée de travail est au minimum de 20 heures/semaine, rémunérée sur la base du SMIC. L'aide de l'Etat est fixée à 90 % du SMIC et la commune bénéficie d'une exonération d'une partie des charges patronales

Afin de permettre à une personne de se réinsérer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi CUI-CAE au service espaces verts à compter du 1^{er} juin 2010.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention à intervenir, le contrat d'embauche ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

11 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS MASNIÈRE 2 ET MASNIÈRE 3 – ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'Association Syndicale du lotissement Masnière 2 et celle du lotissement Masnière 3 sollicitent la rétrocession à la commune des espaces verts, de la voirie, des réseaux d'assainissement et de l'éclairage public.

Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme cette rétrocession ne peut se faire qu'après une enquête publique. Le Conseil Municipal devra délibérer à nouveau à l'issue de celle-ci.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique concernant la rétrocession à la commune des voies, des espaces verts, des réseaux d'assainissement, de l'éclairage public et des réseaux de France Télécom des lotissements privés Masnière 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

12 - DÉFIBRILLATEUR : CONVENTION CLUB DE JUDO /MUNICIPALITE :

Le Club de Judo a acquis un défibrillateur. La commune lui a alloué une subvention afin de l'aider à l'acquérir. En contrepartie le Club de Judo le mettra à la disposition des Associations Changéennes lors de leurs manifestations.

Il est nécessaire de signer une convention entre le Club de Judo et la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

13 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

En application de l'Arrêté Préfectoral n° 10/2326 du 30 mars 2010, Monsieur le Maire propose un tirage au sort de 12 électeurs en vue de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés pour l'année 2011.

Ont été tirées au sort les personnes dont les noms suivent :

- PENCHÈVRE Chantal, Epouse COGNARD	24, Rue des Vignes
- LEBRAY Danielle, Epouse GODEFROY	24, Rue Louison Bobet
- FORTE Gérard	4, Rue Joseph et François Hémont
- EVRARD Annick, Epouse MONCEAU	« Les Rossays »
- RAMONNET Sophie	2 bis, Rue Louison Bobet
- COUERON Hubert	6 bis, Impasse des Renoncules
- LANDEMAINE Thomas	12, Impasse Bellevue
- BRILLON Andrée, Epouse PORCHERON	13, Route des Courpins
- RENOU David	8, Avenue Marie et Pierre Curie
- COUHAILLER Liliane, Epouse DORMEAU	21, Rue Louison Bobet
- LECRENAIS Josiane, Epouse DERRÉ	32, Chemin des Ferrières
- BRONDEL Grégoire	7, Rue des Anémones

14 - AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

• Marchés publics : procédures adaptées :

- Décision n° 2010-01 du 13 avril 2010 : Acquisition d'un tracto-pelle – montant 36 000 € HT moins 7 000 € de reprise de l'ancien matériel – Entreprise SBMTP de Saint Saturnin – 72

- Décision n° 2010-02 du 15 avril 2010 : Acquisition d'un podium de 100m² - montant 12 000 HT – entreprise Mefran Collectivités – Florensac – 34

- Décision n° 2010- 03 du 16 avril 2010 : Travaux de rénovation de la toiture de la buvette du stade de football – montant de 13 237,17 HT – Entreprise Leray de Changé – 72.

- Décision n°2010-04 du 16 avril 2010 : Travaux de plâtrerie sèche et isolation de la 3^{ème} tranche de réhabilitation du groupe scolaire primaire – montant 8 421,67 € HT – entreprise SMATP de St Georges du Bois – 72

15 - QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

Les élus de la liste « Rassembler pour Changé » (Michel Blottière) ont posé les questions suivantes :

A) Monsieur le Maire, nous sommes régulièrement interpellés par les Changéens sur le non respect de la réglementation concernant le stationnement des caravanes sur la commune. En effet de plus en plus de propriétés bâties sont achetées dans le but d'accueillir plusieurs caravanes pendant une durée plus ou moins longue.

- 1- Quelles mesures concrètes envisagez-vous de mettre en œuvre afin de faire respecter le règlement en vigueur validé en conseil municipal et approuvé par l'ensemble des institutionnels, Préfecture comprise ?

Réponse :

Comme vous, nous sommes régulièrement interpellés par les Changéens sur cette problématique ! A ce jour, nous n'avons aucune disposition pour maîtriser le stationnement des caravanes en propriétés bâties.

- 1- Pouvez-vous nous expliquer clairement votre position sur ce sujet afin de permettre à chacun de trouver sa place sur notre commune dans le respect d'autrui ?

Réponse :

Dès 2011, nous engagerons une révision générale du P.L.U. Une modification s'impose pour réglementer les stationnements de caravanes et les camping cars sur le territoire. Pour information, le schéma de cohérence territoriale est en réflexion sur ce dossier.

- 2- Comment pensez-vous résoudre le problème de la surface minimum obligatoire pour accueillir les caravanes des gens du voyage et celui de l'assainissement non collectif qui en découle, en évitant les découpages excessifs des unités foncières existantes ?

Réponse :

Vous aviez participé au comité consultatif des terrains familiaux ; ensemble, nous avons défini des critères précis ! 20 % Espaces Verts et 200 m² par caravane sur la surface restante avec un maximum de 6 caravanes et 1,5 véhicule par unité. L'assainissement autonome sera géré par la Communauté de Communes avec des micros stations pour les petits terrains.

B) Monsieur le Maire, nous sommes étonnés de votre politique en matière d'urbanisme. En effet, lors de la réunion publique de la dernière campagne électorale municipale, vous avez dénoncé l'urbanisation de la commune par l'équipe précédente en exprimant votre souhait de stopper la réalisation de lotissements à tout va. Depuis ces élections, vous autorisez un projet de lotissement là où un foyer logement devait être étudié, vous lancez une urbanisation importante sur un secteur mis en attente pour le futur et non inscrit au PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable), vous projetez de revoir le projet de la Grouas et vous n'avez pas remis en cause le zonage des secteurs constructibles sur le territoire communal.

Vous prenez également la décision de rendre constructible des zones vertes.

Enfin, dans le cadre d'un projet permettant de récupérer un plan d'eau pour la création d'une école de pêche, en compensation, vous proposez au propriétaire une grande surface constructible alors que l'équipe précédente avait négocié la possibilité de créer 2 lots. Cette négociation s'inscrivait à l'époque dans le cadre d'un projet global permettant de relier, en zone verte, la plaine de jeux à la route de la Cointise.

- 1- Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer à quel projet d'ensemble est rattachée cette décision et en règle générale, quelles sont vos orientations politiques en terme d'urbanisation et d'environnement ? Ne serait-il pas raisonnable, comme nous l'avons indiqué au commissaire enquêteur dans notre document, de modifier cette zone en secteur naturel en attendant que vous proposiez une nouvelle réflexion pour la zone de la Grouas ?

Réponse :

Depuis Mars 2008, soit 2 années de mandature, nous avons étudié l'opportunité de réserve foncière pour une résidence intergénérationnelle (priorité dans la campagne électorale). Comme vous, nous avons exploré la Rue d'Yvré pour ce dossier, mais vu les conditions financières, nous avons renoncé ! En conséquence, le propriétaire a vendu son terrain à un lotisseur qui a engagé un petit lotissement de 13 parcelles.

Au quartier Saint-Jacques, nous avons repris vos engagements avec le propriétaire de la parcelle AV 62 avec une acquisition du plan d'eau en totalité, soit une bande de 10 m de large sur le ruisseau

*Gué-Carré, à 1,50 € le m², le reste de la parcelle sera classée en zone UP, comme vous vous étiez engagé par écrit avec le propriétaire. Par contre, nous précisons que le découpage n'est pas effectué dans les mêmes conditions puisque vous ne devriez acquérir que la moitié du plan d'eau et attribuer 2 parcelles sur l'ensemble du terrain classé également en U.P.
Ce projet est un complément de la Plaine de Jeux avec une zone de loisirs pour les Changéens.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

SOMMAIRE :

- 1 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2009
- 2 – RAPPORT 2009 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 3 – RAPPORT 2009 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 4 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1-2010 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 5 – ADMISSION EN NON-VALEUR
- 6 a – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 6 b – RÉGIME INDEMNITAIRE FILIÈRE TECHNIQUE – MISE A JOUR
- 6 c – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS
- 6 d – PERSONNEL COMMUNAL : BESOIN SAISONNIER – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE – 2^{ème} CLASSE
- 7 – PASS FONCIER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
- 8 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU RHONNE – TRAVAUX D'ENTRETIEN
- 9 – GRATIFICATION D'UNE ÉTUDIANTE STAGIAIRE
- 10 – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CRÉATION D'UN EMPLOI
- 11 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS MASNIÈRE 2 ET MASNIÈRE 3 - ENQUÊTE PUBLIQUE
- 12 – DÉFIBRILLATEUR : CONVENTION CLUB DE JUDO/MUNICIPALITÉ
- 13 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES
- 14 – AFFAIRES DIVERSES
- décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire
- 15 – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Ont signé les membres présents et représentés :

Mmes et MM. :

J. GEORGES

M. DAVID

M. RENAUT

J. STRÉE

B. CHIORINIO

C. LANGOULANT

L. MESNEL

J.P. BEDOUET

G. PASTEAU

M. BLOTTIÈRE

M. LE COQ

G. AUGER

B. MARTIN

A. DE SAINT RIQUIER